



Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE AU POSTULAT

Auteurs	CSPO, par Diego Clausen, CVPO, par Aron Pfammatter, SVPO, par Michael Graber, et PDCB, par Joachim Rausis
Objet	Patrimoine mondial de l'UNESCO Alpes suisses Jungfrau-Aletsch – principe de parité
Date	15.03.2019
Numéro	3.0464

Au travers de leur postulat pour la mise en œuvre de la convention-programme avec la Confédération concernant le « Patrimoine mondial de l'UNESCO Alpes suisses Jungfrau-Aletsch » (Patrimoine mondial UNESCO SAJA), les auteurs demandent l'augmentation de la contribution du canton du Valais à Fr. 275'000.- pour la période 2020-2024.

Il convient tout d'abord de préciser que la réduction de la contribution du canton du Valais de Fr. 200'000.- à Fr. 176'000.- pour les années 2017 et 2018 est due à une mesure adoptée par le Grand Conseil dans le cadre du programme PAS2 / ETS2.

En décembre 2018, le Grand Conseil a toutefois décidé d'augmenter le budget du Service des forêts, des cours d'eau et du paysage pour soutenir le projet de Patrimoine mondial de l'UNESCO SAJA. C'est pourquoi la contribution du Canton du Valais a pu être augmentée à Fr. 225'00.- dès 2019. Ce même montant est également prévu pour les années 2020-2024.

Il convient de noter qu'il est du ressort de la fondation Patrimoine mondial de l'UNESCO SAJA de mettre en place un programme de prestations qu'elle peut mettre en œuvre, mais également financer. Les accords de prestations portent avant tout sur l'achat de prestations clairement définies et il ne s'agit pas d'un subventionnement permanent du fonctionnement de l'institution.

Dans le cadre de la discussion de la demande de financement pour la nouvelle convention-programme 2020-2024, le Canton du Valais s'est déclaré prêt à investir un montant annuel de Fr. 225'000, identique à celui du Canton de Berne, pour la mise en œuvre de la convention-programme. De plus, la Confédération met à disposition un montant de Fr. 550'000.- par an.

Le Patrimoine mondial de l'UNESCO SAJA a également la possibilité de déposer chaque année des projets supplémentaires auprès du Service des forêts, des cours d'eau et du paysage si ceux-ci répondent aux objectifs et exigences du Service. Il s'agit de projets menés en dehors des mandats de prestation existants.

Au vu de ce qui précède, les exigences du postulat sont, à notre avis, remplies. Il est proposé l'acceptation du postulat dans le sens de la réponse.

Conséquences au niveau de l'administration : 0

Conséquences au niveau des finances : 0

Conséquences au niveau des équivalents plein temps (EPT) : 0

Conséquences au niveau de la RPT : 0

Sion, le 18 août 2020